



## ARRETE N° 18

modifiant l'arrêté n° 4 du 12 mai 2022, portant décision d'emprunt  
auprès de l'Agence Française de Développement

-----

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;
- VU** la délibération n° 2 du 01 juillet 2021 portant délégations d'attributions du conseil départemental à l'exécutif ;
- VU** l'arrêté n°4 du 12 mai 2022 portant décision d'emprunt auprès de l'Agence Française de Développement ;

**SUR** proposition des services ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'Agence Française de Développement de financer partiellement les investissements inscrits au budget 2021 du Département ;

**CONSIDERANT** une erreur matérielle portant sur la désignation de 2 des 3 concours dans l'arrêté n°4 du 12 mai 2022 portant décision d'emprunt auprès de l'AFD ;

**DECIDE** la modification de l'arrêté susvisé selon les conditions sont les suivantes :

**ARTICLE 1 : Modification de la désignation des deuxième et troisième concours**

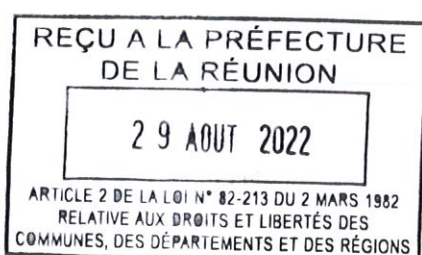
Au sein de l'article 1 : « Principales caractéristiques des concours » de l'arrêté susvisé, la désignation des deuxièmes et troisièmes concours est modifiée comme suit :

Sous-partie de l'article 1	Désignation des concours selon l'arrêté n°4 portant décision d'emprunt auprès de l'Agence Française de Développement	Désignation corrigée
1.1	Concours CRE1895 03C	Concours CRE1895 03C (inchangé)
1.2	Concours CRE1819 01 E	Concours CRE1895 01 E
1.3	Concours CRE1819 02 B	Concours CRE1895 02 B

**ARTICLE 2 :** L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté initial demeure inchangé.

Fait à Saint-Denis, le **29 AOUT 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Cyrille MELCHIOR